



Commune de  
Villorsonnens

**PROCES-VERBAL  
DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE  
DU 16 AVRIL 2007, A 20H00  
A LA HALLE POLYVALENTE, A ORSONNENS**

Présidence :	M. François Wicky, Syndic
Ouverture de l'assemblée :	20h00
Participation :	52 citoyens et citoyennes actifs + 1 personne n'ayant pas le droit de vote
Scrutateurs :	M. Frédéric Bifrare Mme Germaine Conus

L'assemblée a été convoquée par:

- la parution dans la Feuille Officielle n° 13 du 30 mars 2007;
- le bulletin communal n° 20;
- l'affichage aux piliers publics ;
- le site Internet.

Aucune remarque n'étant formulée sur le mode de convocation, l'assemblée est déclarée apte à délibérer.

Au nom du Conseil communal, M. Wicky, Syndic, souhaite la bienvenue à tous les participants et ouvre l'assemblée par la lecture du tractanda.

**TRACTANDA**

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 18 décembre 2006.  
Le procès-verbal ne sera pas lu. Il peut être consulté au bureau communal, aux piliers publics ou sur le site Internet: [www.villorsonnens.com](http://www.villorsonnens.com)
2. Comptes 2006
  - 2.1. rapport de la Commission financière
  - 2.2. approbation
3. Cession de la chapelle de Chavannes à la paroisse d'Orsonnens
4. Nomination d'un organe de révision
5. Divers

En conformité avec l'art. 12 du règlement de la loi sur les communes, la séance est enregistrée afin de faciliter la rédaction du procès-verbal.

1. **Le procès-verbal** de l'assemblée du 18 décembre 2006 ne suscitant aucune remarque ou question, il est accepté à l'unanimité.

## 2. **Comptes 2006**

Les comptes 2006 présentent un bénéfice de Fr. 23'430.26 après les amortissements et attributions aux réserves. La situation financière générale peut être qualifiée de saine.

Les comptes de fonctionnement et d'investissement sont parcourus puis seront votés ensemble.

### Comptes de fonctionnement :

- Petite modification dans les frais de matériel informatique suite à la création du nouveau site Internet de la commune.
- La différence de Fr. 16'500.00 dans les recettes pour les « contributions de remplacement abris PC » est due aux constructions plus nombreuses que prévues qui ont engendré l'encaissement de taxes PC. Aucune incidence sur le compte communal n'est à relever car ce montant est ventilé immédiatement dans le compte réserve de la PC.
- Un solde pour l'année 2005 d'un montant de Fr. 13'200.00 pour la participation au CO.
- La facture 2005 de Fr. 3'245.00 pour la participation au « Centre médical de la Glâne ».
- Le montant de Fr. 30.35 dans les frais d'assistance et caisse-maladie. La commune a payé nettement plus que ce montant mais a aussi récupéré auprès de personnes étant revenues à meilleure fortune.
- Les dépenses supplémentaires de Fr. 50'800.00 dans l'entretien des routes se réfèrent en grande partie à la réparation urgente du pont de la Pilloude.
- Davantage de charges dans le chapitre « approvisionnement en eau » car quelques problèmes relatifs à la qualité de l'eau nous ont obligé à faire des analyses supplémentaires, à intervenir au niveau des réservoirs et des conduites.
- Les dépenses forestières cantonales de Fr. 3'968.00 résultent du pourcentage déduit de la subvention accordée, en faveur du forestier de triage.
- Les impôts notent des recettes plus élevées que prévues.
- L'augmentation des recettes dans « taxe d'utilisation de la gravière » est due au fait que JPF a déversé beaucoup de matériaux de démolition et que cette entreprise nous verse Fr. 1.00/m<sup>3</sup> déposé.

Récapitulation : bénéfice de Fr. 23'430.26 pour des charges de Fr. 3'705'000.00.

Comptes des investissements :

- la dernière tranche de Fr. 63'322.00 pour l'agrandissement du CO. Dès l'an prochain, un montant figurera dans le compte de fonctionnement pour le Bicubic. La commune devra une somme de Fr. 617'439.00, payable sur 25 ans.
- Dans le chapitre « captage des sources d'eau – étude », de nombreux travaux ont été entrepris à Villarsiviriaux.
- Davantage de dépenses pour la construction de la déchetterie à cause de travaux supplémentaires effectués, notamment l'élargissement de la place et la pose de passerelles.

**Rapport de la Commission financière**

M. Pierre Boivin, Président de la Commission financière, énonce que ladite commission a procédé les 13 et 17 mars 2007 à la vérification de la comptabilité et du compte annuel de l'exercice 2006 sur la base des formulaires officiels de révision. Elle a constaté que ces comptes ont été établis selon les dispositions légales et réglementaires et remercie le Conseil communal et la caissière de la qualité du travail accompli.

La Commission financière recommande à l'assemblée d'approuver les comptes de l'exercice 2006.

Au vu des résultats, la Commission financière s'est posé la question sur une relative baisse d'impôts. Cette proposition est faite après avoir constaté que, de 2002 à 2006, des amortissements supplémentaires et des attributions à la réserve ont pu être faits à peu près chaque année pour un montant d'environ Fr. 500'000.00.

**Vote :**

Aucune remarque n'étant exprimée, l'Assemblée communale accepte ces comptes à l'unanimité.

**3. Cession de la chapelle de Chavannes à la paroisse d'Orsonnens**

Actuellement, la commune de Villorsonnens est propriétaire de la chapelle de Chavannes-sous-Orsonnens située sur l'art. 206 et 207 de Chavannes, d'une surface de 935 m<sup>2</sup>.

Cette chapelle est un édifice religieux catholique consacré à St Jean-Baptiste. Elle est située sur le tracé du chemin de St-Jacques de Compostelle. Le Service des biens culturels l'a répertoriée dans son registre des sites protégés.

L'entretien de ce bâtiment est couvert par l'impôt communal auquel tout citoyen est tenu de s'acquitter. Or, il nous semble injuste que des personnes appartenant à une communauté religieuse différente soient tenues, par la force des choses, à participer à ces frais.

A ce jour, l'état du bâtiment est jugé satisfaisant, sans plus. En effet, cette chapelle n'a pas bénéficié d'un entretien aussi normalisé qu'un autre bâtiment communal. De ce fait, des travaux doivent être envisagés notamment pour la reconstruction du porche côté Ouest et le changement de la porte d'entrée. Le coût estimé à Fr. 20'000.00 équivaut au montant de compensation proposé.

Dès lors, la proposition suivante est soumise à l'assemblée :

**« Cession de la chapelle St Jean-Baptiste de Chavannes-sous-Orsonnens à la paroisse d'Orsonnens pour le montant symbolique de Fr. 1.00 avec un versement d'un montant de compensation de Fr. 20'000.00 pour la remise en état de l'édifice (porche et porte d'entrée) afin de le céder dans son état initial. Frais à charge de l'acquéreur ».**

Pour information, avec la chapelle il y a 1'222 m<sup>2</sup> de forêt le long de la Neirigue qui ne peuvent pas être inclus dans cette cession.

Affecté à ce bâtiment, il y a également un peu d'argent (env. Fr. 60'000.00) réservé à la rénovation de la chapelle. M. le doyen Pascal Desthieux atteste que «le fond spécial pour la sacristie appartient à ladite chapelle et est à disposition pour une future rénovation ». M. Wicky rend attentif au fait que les rénovations, et d'autant plus d'une chapelle, sont extrêmement coûteuses (électricité, eau, humidité dans les murs, fresques etc...).

#### **Questions :**

**M. Christian Chassot** demande si nous ne devrions pas l'offrir à l'Evêché.

M. le Syndic lui accorde que c'est une idée mais doute fort de l'intérêt de l'Evêché pour la reprise de cet édifice.

**Mme Germaine Conus** se pose la question quant à l'avenir de la chapellenie.

M. Wicky lui répond que la chapellenie est un immeuble communal auquel des rénovations devront être envisagées à moyen terme. C'est une question qu'il faudra étudier mais ce soir, seule la cession de la chapelle est votée.

**M. André Berset** appuie la proposition du Conseil communal.

**M. Bernard Phillot** demande si le Conseil communal a effectivement estimé les frais de réfection.

Aucune demande n'a été faite dans ce sens. Mais M. Wicky pense que la remise en état de l'édifice + la réfection des fresques coûteront bien davantage que le montant du carnet.

#### **Rapport de la Commission financière**

M. Boivin informe que la Commission financière a examiné la proposition de cession de la chapelle St Jean-Baptiste à la Paroisse d'Orsonnens pour le montant de Fr. 1.00 symbolique avec un versement d'une somme compensatoire de Fr. 20'000.00 pour la remise en état du bâtiment afin de le transférer dans son état initial.

Le Conseil communal désire procéder à cette cession notamment du fait que cette chapelle n'est d'aucune utilité pour la commune politique et émerge chaque année au compte de fonctionnement pour les frais de maintenance et d'entretien.

Le montant de Fr. 19'999.00 sera financé par les liquidités communales, la capacité financière de la commune le permettant.

La Commission financière préavise positivement la décision du Conseil communal.

#### **Vote :**

L'Assemblée accepte à l'unanimité cette transaction.

M. Henri Guillaume, Président de la paroisse d'Orsonnens, remercie l'assemblée de la décision prise. Il rappelle qu'il y a quelques années, une association était intéressée à la reprise de cette chapelle en vue de sa désacralisation.

Pour consolider le vote de ce soir, il faut attendre la décision de l'assemblée paroissiale qui aura lieu le 23 avril 2007.

#### **4. Nomination d'un organe de révision**

En application des modifications apportées à la loi sur les communes (LCo) entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2006, il est notamment exigé que chaque commune nomme un organe de révision agréé par les services de l'Etat.

M. Wicky fait lecture de l'art. 98 de la LCo puis donne la parole à la Commission financière.

M. Pierre Boivin explique que suite à l'appel d'offre parue dans la Feuille Officielle du 1<sup>er</sup> décembre 2006, la Commission financière a retenu la candidature de « BfB, Bourquin frères et Béran SA, à Fribourg ».

Il est proposé à l'Assemblée de désigner cette fiduciaire comme organe de révision pour le contrôle des comptes communaux pour une durée initiale de 3 ans impliquant les exercices 2007, 2008 et 2009. Un mandat ne peut excéder 6 ans consécutifs.

Cette société a été choisie en raison de son expérience en matière de comptabilité communale.

La société BfB s'engage à exécuter son mandat conformément aux prescriptions de la loi sur les communes et au règlement d'exécution y relatif et pour un prix forfaitaire annuel de Fr. 6'300.00 (TVA non comprise). Ce montant restera fixe pour une période de 3 ans. Elle ne facturera que des honoraires effectifs si ceux-ci ne devaient pas atteindre le montant forfaitaire précité.

La Commission financière recommande de désigner la société BfB en qualité d'organe de révision pour la commune de Villorsonnens.

#### **Vote :**

L'Assemblée communale accepte à l'unanimité que le mandat soit confié à BfB.

#### **5. Divers**

M. le Syndic renseigne l'assemblée sur les points suivants :

##### **Toiture de la halle polyvalente :**

A fin février 2007, une séance a réuni le Conseil communal, les architectes et les entreprises concernées pour résoudre le problème de toiture.

Un procès-verbal a été tenu et signé sur place par tous, attestant ainsi leur approbation aux décisions prises.

Cette façon de faire a eu des répercussions positives. Les travaux ont commencé sur la toiture. Une fois terminés, les plafonds dans la salle des maîtres tout d'abord, puis dans les salles de classe seront ouverts pour voir si tout est en ordre et pour assainir le tout.

Les entreprises qui se sont reconnues fautives ont accepté de verser le 90% de leur dû sur un compte spécialement ouvert pour le financement de ces travaux.

**Local du feu :**

Les transformations ont révélé quelques mauvaises surprises qui ont produit un dépassement des coûts.

**PAL :**

Au mois de mars 2007, une réunion réservée aux propriétaires des bâtiments protégés a eu lieu.

Le 10 mai 2007, une information à la population sera donnée par la maison Archam. Puis le dossier sera mis en enquête publique.

Pour information, une zone d'activité a pu être obtenue à côté de la zone de la déchetterie.

**Taux d'impôt :**

Vu la situation financière relativement favorable de la commune, la possibilité de diminuer le taux d'impôt est envisageable.

En prenant conscience des diverses situations évoluant très rapidement de nos jours, nous constatons qu'il en est de même au point de vue fiscal.

De ce fait, il est difficilement concevable de se dire que le taux d'impôt doit rester stable durant de nombreuses années voire des décennies. Il faut admettre qu'un taux d'impôt devienne plus variable au fil de l'évolution et que chacun soit sensible à une baisse mais également à une hausse.

Pour l'éventualité d'une baisse d'impôt, il faudra :

- analyser la situation de 2002 à 2006 ;
- mettre sur pied le plan financier pour l'automne 2007 ;
- tenir compte des projets d'investissements d'ici 2011 ;
- attendre la nouvelle péréquation financière qui remplacera la classification actuelle ;
- voir les amortissements supplémentaires et les éventuelles réserves que l'on souhaite faire.

**Remarques :**

**M. Charles Phillot** fait remarquer que la première mission d'une collectivité communale est effectivement de « bien gérer son ménage », notamment au point de vue financier. Son 2<sup>ème</sup> devoir est également de prélever le minimum nécessaire à la gestion de ce « ménage communal ». Or, si on regarde l'évolution des comptes, il semble que la commune a prélevé un peu plus que le nécessaire durant ces dernières années. Les perspectives d'avenir étant bonnes, il demande au Conseil communal d'avoir le courage de donner aux citoyens le bénéfice de cette bonne gestion et espère que cet automne, à l'assemblée du budget, une diminution d'impôts significative sera présentée.

M. Wicky assure de la prise de note de ce souhait et qu'il faudra mettre des chiffres sur le mot « significatif ». Certes, il faut que le « ménage » tourne bien avec le minimum. Toutefois, il n'est pas négligeable de prendre en compte des amortissements supplémentaires notamment pour les canalisations (dette d'env. Fr. 1'000'000.00).

Le Conseil communal s'engage à étudier la situation.

**M. Bertrand Aeberhard** aimerait des précisions au sujet des zones alluviales et connaître le positionnement de la commune à ce sujet.

M. Christian Piller, Conseiller communal, répond que la zone alluviale a été classée en zone d'importance nationale et a été mise à l'enquête il y a plusieurs années. Par conséquent, la commune n'a pas eu le choix. Actuellement, nous ne faisons que mettre en application cette décision principalement au niveau de la forêt sans plantation d'épicéas et une végétation typique d'une zone alluviale, c'est-à-dire où seuls des feuillus sont plantés. Au niveau des terres communales, tous les frais sont pris en charge pour l'instant par l'association.

M. Aeberhard poursuit en demandant à connaître la délimitation de cette zone.

M. Piller informe que seule la forêt est touchée pour l'instant et rien n'est prévu sur les terres agricoles.

M. Aeberhard avise qu'une Association des propriétaires privés riverains de la Glâne et la Neirigue a été créée car il a connaissance que 116 ha de terrains agricoles vont être pris en compte. Pour plus d'informations, une séance a été fixée le 25 avril 2007 entre le comité et des représentants des communes concernées.

**M. Joseph Frossard** dit regretter de ne pas avoir été averti de cette mise à l'enquête. Il demande au Conseil communal de soutenir les propriétaires et de défendre leurs intérêts.

**M. Ziga** nous parle du chemin d'Orsonnens direction Forel, devenu impraticable pour les randonneurs car fortement abîmé par le passage des chevaux. Il lui semble qu'il y a beaucoup de chemins pour les cavaliers et bien peu pour les promeneurs. Il propose que soit posé 2 panneaux « chemin pour piétons ».

M. Wicky précise qu'à notre connaissance nous n'avons pas de chemins pédestres enregistrés et qu'une pose de panneaux ne se fait pas si facilement. Le sujet sera repris avec M. Bertschi.

Dans le même ordre d'idée, **M. Charles Phillot** invite M. Ziga à se rendre dans le Gibloux car il y a de nombreux kilomètres de chemins pédestres. Par contre, il a remarqué que de très grandes surfaces sont laissées en friche dans la forêt du Gibloux. Il demande au Conseil communal de nettoyer ces zones qui deviennent couvertes de ronces et sur lesquelles plus rien ne pousse.

Nous avons pris note de cette remarque et M. Wicky pense que M. Michaud, forestier de triage, se préoccupe de cette situation. Il est demandé à Mme Romanens de réserver un montant pour le budget de cet automne.

La parole n'étant plus demandée, M. le Syndic remercie tous les citoyens de leur participation à cette assemblée, le personnel administratif, les employés communaux, les Conseillers communaux et invite chacun à partager un moment de convivialité.

La secrétaire  
J. Morel

Le syndic  
F. Wicky

